

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SORÈZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-114

Réf : SP

OBJET : Emprunt 400 000 € - Aménagement de la base nautique et de loisirs sur le site de Saint Ferréol.

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
Vu l'offre la mieux disante proposée par la Banque Postale 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS Cédex 06.

DECIDE de signer le contrat de prêt proposé par la Banque Postale, 115 Rue de Sèvres 75275 PARIS Cédex 06, selon les critères ci-dessous :

- Montant du prêt : 400 000 €
- Taux fixe : 4.14 %
- Durée : 20 ans et 3 mois
- Périodicité : trimestrielle
- Commission/frais : 0.10 % du montant du contrat de prêt

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes.
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le 20 SEP. 2023

